



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-476-6

REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-476

Résolution numéro 2015-01-004

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins d'expansion de l'entreprise *ADF Diesel*, celle-ci projette d'acquérir une partie des lots 72 et 73 en bordure du chemin de la Côte-St-Paul;

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration du règlement de zonage actuellement en vigueur, les limites de la zone 202-A ne correspondaient pas exactement à la localisation de l'entreprise *ADF Diesel* et que les usages autorisés n'incluaient spécifiquement pas les usages industriels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les limites de la zone 202-A afin de répondre au projet d'expansion de l'entreprise *ADF Diesel* et que les usages industriels y soient autorisés;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 26 novembre à 19 h et qu'aucune modification n'a été, à la suite de cette consultation, apportée au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été acheminée à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry, **appuyé** par Guillaume Beaudoin et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2009-476-6 qui décrète ce qui suit :

Article 1 **Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage*». Il porte le numéro 2009-476-6.

Article 2 **Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-476. Il a pour objet de modifier les limites de la zone 202-A et d'y autoriser les usages industriels de matériel de transport.

Article 3 **Délimitation de la zone 202-A**

Les limites de la zone 202-A sont modifiées afin d'y exclure une partie des lots 74 et 75 vers le nord-ouest et d'y inclure une partie des lots 73 et 72 vers le sud-est. Les limites de la zone adjacente (201-A) sont modifiées en conséquence.

Le plan de zonage 2009-476-6, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle délimitation des zones 202-A et 201-A.

Article 4 **Usages autorisés et normes applicables aux bâtiments dans la zone 202-A**

Les usages suivants sont autorisés dans la zone 202-A :

- les usages faisant partie du sous-groupe «transport lourd» faisant partie de la classe «commerce et service»;
 - l'usage «industrie du matériel de transport» faisant partie de la classe «industrie».
- La nouvelle grille de spécification de la 202-A est annexée au présent règlement. Celle-ci indique les usages autorisés et les normes applicables aux bâtiments.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(signé)

MARIE-CLAUDE JEAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECR. TRÈS.

(signé)

LISE
MAIRE

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas.

DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 2018.

Marie-Claude
Directrice générale et secrétaire-trésorière